ART. 61 N° **1046**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1046

présenté par M. Rolland, M. Nury, Mme Meunier, M. de Ganay, M. Perrut, M. Verchère, M. Viry, M. Cherpion, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart et Mme Corneloup

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 consacre la notion d'intérêt social. Le Gouvernement souhaite ainsi rendre obligatoire une gestion des sociétés dans « l'intérêt social, en considération des enjeux sociaux et environnementaux ».

L'ajout de cette notion est risqué puisqu'il expose chaque dirigeant à un recours judiciaire s'il n'a pas suffisamment évalué les risques de chaque décision. Ce sera en l'occurrence extrêmement compliqué pour les TPE-PME qui n'ont pas forcément les capacités humaines pour la gestion d'un tel risque, et donc la capacité de se prémunir contre les éventuelles attaques en justice pour non-respect du présent article.

Par conséquent, le présent amendement vise à supprimer l'article 61.